



Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)

mercredi 12 mai 2021

Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF)

Ouagadougou, cité an II, place des héros

Tel : (226) 503 823 27/28

Fax : (226) 503 823 29

Email : [ambf \(@\) fasonet.bf](mailto:ambf (@) fasonet.bf)

Créée en 1995, l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) regroupe l'ensemble des communes du Burkina Faso, soit 351 communes, avec 302 communes rurales et 47 communes urbaines dont 2 communes à statut particulier, Ouagadougou avec 12 arrondissements et Bobo-Dioulasso avec 7 arrondissements.

L'AMBF a pour objectifs principaux de :

1. Contribuer au renforcement de la décentralisation ;
2. Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de renforcement des capacités des collectivités territoriales ;
3. Accompagner les communes dans l'animation de la vie locale ;
4. Développer, capitaliser et faire fructifier les expériences de gestion communale ;
5. Promouvoir la bonne gouvernance par la mise en place d'une administration communale au service du citoyen ;
6. Représenter et défendre les intérêts des communes membres auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux et internationaux ;
7. Favoriser le développement de l'intercommunalité et plus particulièrement les réseaux des communes et des communautés de communes.

Elle est structurée en trois (3) instances au niveau national : (le Congrès, l'Assemblée Générale et les Commissions spécialisées) et en deux (2) instances au niveau régional : (l'Assemblée Régionale et les Commissions spécialisées).

La gestion administrative, financière et politique de l'AMBF est du ressort de deux (2) organes que sont :

1. le Bureau National (BN) composé de 61 membres, dont 13 Présidents de bureaux régionaux depuis le dernier congrès de mars 2013. Un Secrétariat Exécutif appuie le BN : mise en œuvre des orientations, exécution des décisions du BN et réalisation des programmes.
2. Les treize (13) Bureaux régionaux (8 membres par bureau) appuyé chacun par un Secrétariat Permanent.

L'AMBF dispose d'un plan stratégique et se donne comme ambition et vision d' « Être capable d'offrir à l'ensemble des membres, des services de qualité à même de leur permettre d'assurer un développement local durable ».

Quatre (4) axes stratégiques d'intervention structurent le plan d'action :

1. Le renforcement institutionnel et organisationnel de l'AMBF ;
2. Le renforcement des capacités des élus et des cadres administratifs communaux ;
3. La communication et le plaidoyer pour la promotion de la démocratie locale et le développement participatif ;
4. La mobilisation des ressources et le développement de partenariat.

A travers ce plan stratégique l'AMBF souhaite accompagner les communes à résorber trois contraintes majeures qui pèsent sur leur fonctionnement et limitent la mise en œuvre de la décentralisation :

1. La faiblesse des ressources financières des collectivités territoriales et leur inégale répartition ;
2. Les capacités opérationnelles et les moyens limités des collectivités territoriales pour élaborer et mettre en œuvre leurs plans de développement ;
3. Le manque et la faiblesse de ressources humaines en quantité et en qualité des collectivités territoriales.